

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 21 mars 2017.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 21 mars 2017 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M. Donald Perron, maire de la municipalité de Longue-Rive et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M <sup>me</sup>	Micheline Anctil	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M <sup>me</sup>	Julie Brisson	Longue-Rive
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M <sup>me</sup>	Marjolaine Gagnon	Sacré-Coeur
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
M.	Hugues Tremblay	Tadoussac

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M <sup>me</sup>	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M <sup>me</sup>	Stéphanie Gagnon	Coordonnatrice du Service de développement économique et conseillère aux entreprises manufacturières et industrielles
M.	François Gosselin	Secrétaire-trésorier et directeur général
M <sup>me</sup>	Julie Hamelin	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2017;
4. Administration générale :
  - 4.1. Appel d'offres pour la vérification externe - mandat;
5. Aménagement du territoire :
  - 5.1. TPI - renouvellement de la convention de gestion territoriale;
  - 5.2. TNO - demande d'appui de la Zec Nordique pour la fermeture temporaire d'un tronçon de la route Forestière;
  - 5.3. TNO - réglementation d'urbanisme :
    - 5.3.1. Adoption du second projet de règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme;
    - 5.3.2. Adoption du second projet de règlement de zonage;

- 5.3.3. Adoption du second projet de règlement de lotissement;
- 5.3.4. Adoption du second projet de règlement de construction;
- 5.3.5. Adoption du second projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et des terrains;
- 5.3.6. Adoption du second projet de règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

6. Service de développement économique :

- 6.1. PSPS - projets;
- 6.2. Financement des agents de développement des municipalités;
- 6.3. Emploi-Québec - signataires de la MRC;
- 6.4. Programme de soutien à l'action des municipalités en prévention de la criminalité;

7. Gestion des matières résiduelles :

7.1. Gestion des ordures et des matières recyclables :

- 7.1.1. Demande de certificat d'autorisation au MDDELCC pour un centre de transfert des ordures - mandat;
- 7.1.2. Élimination des ordures - mandat;
- 7.1.3. Acquisition de bacs 1100 litres - mandat;

7.2. Gestion des matériaux de construction, rénovation, démolition :

- 7.2.1. Recyclage du bois et des matériaux de construction mélangés - appel d'offres public - mandat;
- 7.2.2. Recyclage des bardeaux d'asphalte, matelas, gypse et autres matières - mandat;
- 7.2.3. Récupération de métaux et fourniture d'un conteneur - octroi de contrat;

7.3. Gestion des matières organiques :

- 7.3.1. Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) - dépôt d'un avant-projet;
- 7.3.2. Programme d'aide financière pour l'acquisition d'un composteur/biodigesteur domestique;

8. Dossier Optilab - position de la MRC;

9. Correspondance :

- 9.1. Conditions salariales des pompiers à temps partiel dans les régions du Québec - appui à la MRC de La Haute-Gaspésie;
- 9.2. Appui à l'industrie forestière du Québec et pour l'instauration d'un réel marché de libre-échange du bois d'oeuvre entre le Québec, le Canada et les États-Unis;
- 9.3. Programmes de formation des pompiers et officiers - rôle et responsabilités des MRC - appui à la MRC des Maskoutains;
- 9.4. Appui au projet d'aménagement d'un sentier avec circuit touristique du Club Quad Haute-Côte-Nord;

10. Gestion financière :

- 10.1. Adoption du rapport des déboursés;
- 10.2. Politique sur les dons et commandites 2017;

11. Affaires nouvelles;
12. Période de questions;
13. Fermeture de la séance.

### ***Ouverture de la séance***

M. Donald Perron, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

#### RÉSOLUTION 2017-03-057

### ***Lecture et adoption de l'ordre du jour***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté avec l'ajout suivant :

- 11.1 Petite chapelle de Tadoussac;
- 11.2 Centre de services à l'emploi à Sacré-Coeur;

QUE le point 11. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

#### RÉSOLUTION 2017-03-058

### ***Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2017***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2017, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

#### RÉSOLUTION 2017-03-059

### ***Appel d'offres pour la vérification externe - mandat***

ATTENDU QUE le contrat pour la vérification externe de la MRC et du TNO Lac-au-Brochet, intervenu le 1<sup>er</sup> octobre 2012 avec M<sup>me</sup> Élise Guignard, comptable agréée, prend fin avec la vérification de l'exercice 2016 (résolution 2012-09-177);

ATTENDU QUE la MRC doit nommer un vérificateur externe ayant pour mandat de produire un rapport de vérification sur ses opérations financières pour les prochains exercices financiers;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes comptables pour la vérification externe de la MRC et du TNO du Lac-au-Brochet à compter de l'exercice 2017.

RÉSOLUTION 2017-03-060

***TPI - renouvellement de la convention  
de gestion territoriale - signataire***

ATTENDU QUE la ministre des Ressources naturelles et la MRC de La Haute-Côte-Nord ont conclu une convention de gestion territoriale le 13 août 2014, qui a pris fin le 31 mars 2016;

ATTENDU QUE le 4 novembre 2009, le gouvernement a approuvé, par le décret 1163-2009, le *Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté*;

ATTENDU QUE pour être admissible au programme, une MRC doit adopter une résolution indiquant son adhésion au programme et l'acceptation des modalités prévues;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adhère au *Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté* et accepte tous les termes, engagements, obligations, conditions et modalités qui y sont prévus;

QU'il accepte les termes, engagements, obligations, conditions et modalités qui sont prévus à la convention de gestion territoriale;

QU'il autorise le préfet, M. Donald Perron, à signer, pour et en son nom, la convention de gestion territoriale, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à la convention, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-03-061

***TNO - demande d'appui de la Zec Nordique pour  
la fermeture temporaire d'un tronçon de la route Forestière***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la demande adressée au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles par l'Association de chasse et pêche Nordique, portant sur la fermeture temporaire d'un tronçon de la route Forestière (du km 7 au km 70) après le déneigement du printemps prochain, soit du 10 avril au 20 mai 2017.

RÉSOLUTION 2017-03-062

***TNO - adoption du second projet de règlement relatif à  
l'administration des règlements d'urbanisme***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme du Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement vise également à remplacer le règlement numéro 92-04-060 ainsi que ses amendements respectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté, le 21 février 2017, le premier projet de règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-02-032);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu deux assemblées publiques de consultation les 13 et 14 mars dernier, à Forestville et aux Escoumins, afin d'expliquer le contenu et les effets des dispositions de ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le second projet de règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme du Territoire non organisé Lac-au-Brochet de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tel que déposé;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et renoncent à sa lecture.

#### RÉSOLUTION 2017-03-063

##### ***TNO - adoption du second projet de règlement de zonage***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement de zonage pour le Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement vise également à remplacer le règlement numéro 92-04-061 ainsi que ses amendements respectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté, le 21 février 2017, le premier projet de règlement de zonage du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-02-033);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu deux assemblées publiques de consultation les 13 et 14 mars dernier, à Forestville et aux Escoumins, afin d'expliquer le contenu et les effets des dispositions de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement contient des dispositions qui sont susceptibles de faire l'objet d'un processus d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le second projet de règlement de zonage du Territoire non organisé Lac-au-Brochet de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tel que déposé;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et renoncent à sa lecture.

#### RÉSOLUTION 2017-03-064

##### ***TNO - adoption du second projet de règlement de lotissement***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement de lotissement pour le Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement vise également à remplacer le règlement numéro 92-04-062 ainsi que ses amendements respectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté, le 21 février 2017, le premier projet de règlement de lotissement du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-02-034);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu deux assemblées publiques de consultation les 13 et 14 mars dernier, à Forestville et aux Escoumins, afin d'expliquer le contenu et les effets des dispositions de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement contient des dispositions qui sont susceptibles de faire l'objet d'un processus d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le second projet de règlement de lotissement du Territoire non organisé Lac-au-Brochet de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tel que déposé;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et renoncent à sa lecture.

#### RÉSOLUTION 2017-03-065

##### ***TNO - adoption du second projet de règlement de construction***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement de construction pour le Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement vise également à remplacer le règlement numéro 92-04-063 ainsi que ses amendements respectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté, le 21 février 2017, le premier projet de règlement de construction du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-02-035);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu deux assemblées publiques de consultation les 13 et 14 mars dernier, à Forestville et aux Escoumins, afin d'expliquer le contenu et les effets des dispositions de ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le second projet de règlement de construction du Territoire non organisé Lac-au-Brochet de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tel que déposé;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et renoncent à sa lecture.

#### RÉSOLUTION 2017-03-066

##### ***TNO - adoption du second projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et des terrains***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et des terrains pour

le Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté, le 21 février 2017, le premier projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et des terrains du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-02-036);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu deux assemblées publiques de consultation les 13 et 14 mars dernier, à Forestville et aux Escoumins, afin d'expliquer le contenu et les effets des dispositions de ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le second projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et des terrains du Territoire non organisé Lac-au-Brochet de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tel que déposé;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et renoncent à sa lecture.

#### RÉSOLUTION 2017-03-067

### ***TNO - adoption du second projet de règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement pour le Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté, le 21 février 2017, le premier projet de règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-02-037);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu deux assemblées publiques de consultation les 13 et 14 mars dernier, à Forestville et aux Escoumins, afin d'expliquer le contenu et les effets des dispositions de ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le second projet de règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement du Territoire non organisé Lac-au-Brochet de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tel que déposé;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et renoncent à sa lecture.

#### RÉSOLUTION 2017-03-068

### ***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - projets***

CONSIDÉRANT les dossiers déposés par des promoteurs dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le *Fonds de développement des territoires*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'accorder une aide financière aux projets suivants dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* du *Fonds de développement des territoires* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2017-016	Ville de Forestville	Réfection piscine municipale	16 367,47 \$ (infrastructure municipale)
2016-079	École Marie-Immaculée (Les Escoumins)	Une cours d'école athlétique - volet 2	52 104,44 \$

QU'il autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

#### RÉSOLUTION 2017-03-069

### ***PSPS - agent de développement municipal 2016-2017 - modifications au projet de la municipalité des Bergeronnes***

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté, le 19 avril 2016, une politique visant l'embauche d'un agent de développement dans chacune des municipalités de La Haute-Côte-Nord et qu'un montant de 30 000 \$ avait été réservé pour chacune des municipalités à même le *Fonds de développement des territoires* (FDT) pour la réalisation des plans d'action municipaux 2016-2017 (résolution 2016-04-077);

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité a déposé une demande dans le cadre de l'appel de projets *Politique de soutien aux projets structurants - agent de développement municipal 2016-2017*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Bergeronnes a obtenu une subvention de 20 192 \$ pour réaliser son plan d'action 2016-2017 (résolution 2016-06-135);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Bergeronnes a pris la décision d'apporter des modifications à son projet;

CONSIDÉRANT QUE ces changements occasionnent des dépenses supplémentaires de plus de 9 808 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte les modifications apportées au projet de la municipalité des Bergeronnes et qu'à cet effet, la somme de 9 808 \$ lui soit octroyée afin de finaliser la réalisation des activités inscrites à son plan d'action 2016-2017.

- **M. Gontran Tremblay sort de la salle à 14 h 16, avant l'adoption de la résolution n° 2017-03-070.**

#### RÉSOLUTION 2017-03-070

### ***Ententes avec Emploi-Québec - signataires de la MRC***

CONSIDÉRANT QUE la MRC est partenaire avec Emploi-Québec dans divers dossiers;



CONSIDÉRANT QU'Emploi-Québec exige une résolution mandatant un signataire de la MRC pour les ententes et demandes de versement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil désigne M. François Gosselin, directeur général, à titre de signataire principal pour tous les documents relatifs aux ententes entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et Emploi-Québec;

QU'en cas d'absence du signataire principal, M. Kevin Bédard, directeur général adjoint, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ces ententes.

#### RÉSOLUTION 2017-03-071

### ***Programme de soutien à l'action des municipalités en prévention de la criminalité***

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité* (PSM) a pour objectif de favoriser le maintien de milieux de vie sains et sécuritaires en situant la prévention de la criminalité comme un service de proximité essentiel;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 engage financièrement les municipalités à planifier des interventions en prévention ou à mettre en place des mesures découlant d'une politique ou d'un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités subissent déjà des réductions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC confirme que la sécurité et la gestion de la baisse de la criminalité n'est pas de compétence municipale mais plutôt de compétence provinciale (Sûreté du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord ne possède pas de service de police municipal;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC ne compte que 10 843 personnes et que les problématiques sont facilement observables;

CONSIDÉRANT QUE des études pertinentes sur le territoire ont tout de même déjà été publiées par la Direction de la santé publique en février 2017;

CONSIDÉRANT QUE les données sont colligées trimestriellement dans des rapports du Comité de sécurité publique de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 est obligatoire pour la réalisation des volets subséquents;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour déposer des demandes étaient du 24 février au 24 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil informe le ministre de la Sécurité publique de sa position et de ses requêtes;

QUE le milieu pourrait se mobiliser dans la mesure où le financement proviendrait intégralement du gouvernement provincial;

QUE le Conseil demande à ce que le financement des volets 2, 3 et 4 ne soit pas tributaire de la participation de la MRC de La Haute-Côte-Nord et de ses municipalités au volet 1;

QUE le Conseil demande que la période pour déposer un projet soit de nouveau ouverte avec un délai d'au moins 60 jours.

- **M. Gontran Tremblay revient dans la salle à 14 h 20, avant l'adoption de la résolution n° 2017-03-072.**

#### RÉSOLUTION 2017-03-072

### ***Demande de certificat d'autorisation au MDDELCC pour un centre de transfert des ordures - mandat***

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite optimiser le service de collecte et transport des ordures ménagères afin de diminuer les coûts liés à la collecte, au transport et à l'élimination des ordures;

CONSIDÉRANT QUE les études réalisées, tant par un consultant externe que par le Service de la gestion des matières résiduelles, démontrent qu'il est avantageux pour la MRC d'aménager et opérer un centre de transfert des ordures sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre 5 du *Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) prévoit les dispositions encadrant l'aménagement et l'opération des centres de transfert des ordures et qu'un avis ou un certificat d'autorisation (selon la capacité du centre de transfert) est requis à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Ancil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général à déposer un avis écrit et une demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'aménager et opérer un ou plusieurs centres de transfert des ordures ménagères sur le territoire de La Haute-Côte-Nord;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à cette demande.

#### RÉSOLUTION 2017-03-073

### ***Élimination des ordures - mandat***

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite optimiser le service de collecte et transport des ordures ménagères afin de diminuer les coûts liés à la collecte, au transport et à l'élimination des ordures;

CONSIDÉRANT QUE les études réalisées, tant par un consultant externe que par le Service de la gestion des matières résiduelles, démontrent qu'il est avantageux pour la MRC d'aménager et opérer un centre de transfert des ordures sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en 2016, la MRC a acheminé 4 281 tonnes métriques (TM) d'ordures au lieu d'élimination de la Régie de gestion des matières résiduelles Manicouagan, situé à Ragueneau;

CONSIDÉRANT QUE le tarif de la Régie Manicouagan pour l'élimination des ordures de la MRC de La Haute-Côte-Nord est de 97,75 \$/TM plus les redevances

à l'élimination (22,24 \$/TM), pour un total de 119,99 \$/TM, en vertu de l'entente qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette entente ne prévoit pas d'obligation quant à la quantité minimale d'ordures acheminées à la Régie Manicouagan;

CONSIDÉRANT QUE la Régie Manicouagan ne possède pas de balance permettant de peser les chargements apportés par camion à plancher mobile d'une longueur de 53 pieds et que cette dernière ne peut se soustraire de l'obligation légale de peser chacun des chargements;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord prévoit utiliser des camions à plancher mobile pour le transport des ordures provenant de son futur centre de transfert;

CONSIDÉRANT QUE les propositions budgétaires de plusieurs lieux d'élimination plus éloignés se comparent avantageusement au tarif de la Régie Manicouagan, et ce, en considérant le transport supplémentaire à parcourir avec les camions à plancher mobile;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier le meilleur taux possible avec la Régie de gestion des matières résiduelles Manicouagan pour l'élimination des ordures apportées par les camions de collecte et éventuellement par les camions à plancher mobile d'une longueur de 53 pieds, lorsqu'une balance sera installée par la Régie à cet effet, le cas échéant;

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier le meilleur taux possible avec d'autres régies de gestion des matières résiduelles pour les ordures apportées par les camions à plancher mobile.

#### RÉSOLUTION 2017-03-074

### ***Acquisition de bacs 1100 litres - mandat***

ATTENDU la résolution 2016-01-013 mandatant le directeur général à lancer un appel d'offres public pour l'achat de conteneurs à chargement avant pour la collecte des ordures et des matières recyclables;

ATTENDU QUE lors du prochain appel d'offres pour la collecte des matières résiduelles, la MRC procédera avec des conteneurs à chargement avant (camion à chargement frontal) ou encore avec des bacs roulants de 360 ou 1 100 litres (camion à chargement latéral);

ATTENDU QUE les usagers du secteur commercial, industriel et institutionnel ont été rencontrés pour déterminer leurs besoins en bacs et conteneurs et que certains ont manifesté l'intérêt d'acquérir des bacs d'une capacité de 1 100 litres, pour les ordures et/ou les matières recyclables;

ATTENDU QU'un achat regroupé, effectué par la MRC, permet d'obtenir de meilleurs prix pour l'achat de ce type de bacs;

ATTENDU QUE la proposition soumise par Pièces d'Auto Deschênes inc. (Home Hardware) de Sacré-Cœur, est la plus économique sur le marché, soit 485 \$ l'unité, taxes en sus, et que le montant total ne dépassera pas 24 999,99 \$, tous frais inclus;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil accepte d'acquérir un maximum de 44 bacs d'une capacité de 1 100 litres, au montant de 485 \$/unité taxes en sus, afin de les revendre au prix coûtant aux usagers concernés;

QUE ces bacs soient couverts par la garantie du fabricant;

QUE le Conseil autorise le préfet ainsi que le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2017-03-075

### ***Recyclage du bois et des matériaux de construction mélangés - appel d'offres public - mandat***

CONSIDÉRANT QUE la MRC récupère différents matériaux de construction, rénovation et démolition (ex. : bois, bardeaux d'asphalte, etc.) par le biais de son réseau d'écocentres;

CONSIDÉRANT QUE ces matériaux sont entreposés temporairement aux écocentres de Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes avant d'être chargés et transportés vers des centres de tri et recycleurs situés à l'extérieur du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la MRC de trier le bois de construction, afin d'obtenir un meilleur tarif que celui de la catégorie *Matériaux mélangés*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite lancer un appel d'offres public pour le chargement, le transport et le recyclage du bois de construction (qualités 2 et 3) et des matériaux mélangés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite que la durée de ce contrat soit d'une année, débutant le 1<sup>er</sup> avril 2017 et se terminant le 31 mars 2018, et qu'il comporte les options suivantes :

1. Écocentre des Bergeronnes;
2. Écocentre de Portneuf-sur-Mer;
3. Écocentres des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres public pour le chargement, le transport et le recyclage du bois de construction (qualités 2 et 3) et des matériaux mélangés qui sont récupérés aux écocentres des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer;

QUE cet appel d'offres comporte des exigences minimales quant à la fréquence de voyages à effectuer, afin d'éviter les accumulations de matières;

QUE cet appel d'offres couvre la période débutant le 1<sup>er</sup> avril 2017 et se terminant le 31 mars 2018, soit une année, et comporte les options suivantes :

1. Écocentre des Bergeronnes
2. Écocentre de Portneuf-sur-Mer
3. Écocentre des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer;

QUE les documents de cet appel d'offres prévoient que le contrat puisse faire l'objet d'une évaluation de rendement au sens de l'article 935 du *Code municipal du Québec*.

RÉSOLUTION 2017-03-076

***Recyclage des bardeaux d'asphalte, matelas, gypse et autres matières - mandat***

CONSIDÉRANT QUE la MRC récupère différents matériaux de construction, rénovation et démolition (ex. : bois, bardeaux d'asphalte, etc.) par le biais de son réseau d'écocentres;

CONSIDÉRANT QUE ces matériaux sont entreposés temporairement aux écocentres de Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes avant d'être chargés et transportés vers des centres de tri et recycleurs situés à l'extérieur du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la MRC de trier les bardeaux d'asphalte, le gypse, le plastique, entre autres, afin d'obtenir un meilleur tarif que celui de la catégorie *Matériaux mélangés*;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la MRC de faire affaire directement avec les recycleurs et centres de tri se spécialisant dans une catégorie de matières pour recycler, entre autres, les bardeaux d'asphalte, gypse, plastique;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la MRC de trier le bois de qualité 1 afin d'obtenir un meilleur tarif que celui de la catégorie *Bois* et de pouvoir le recycler localement;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la MRC de trier les agrégats et les résidus verts afin d'obtenir un meilleur tarif que celui de la catégorie *Divers* et de pouvoir les recycler localement;

CONSIDÉRANT QU'aucun débouché n'a été identifié pour recycler les matelas et meubles rembourrés à un tarif raisonnable et que ces matières doivent donc être acheminées à l'élimination par camion à plancher mobile;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général à demander des propositions afin de conclure des contrats de gré à gré, débutant le 1<sup>er</sup> avril 2017, pour le transport et le recyclage des matières suivantes :

- bardeaux d'asphalte, pour un montant maximal de 24 999,99 \$;
- gypse, pour un montant maximal de 9 999,99 \$;
- plastique, pour un montant maximal de 9 999,99 \$;
- bois de qualité 1, pour un montant maximal de 9 999,99 \$;
- agrégats, pour un montant maximal de 9 999,99 \$;
- résidus verts, pour un montant maximal de 9 999,99 \$;
- autres matières pouvant être triées afin d'obtenir un meilleur tarif que celui de la catégorie *Matériaux mélangés*, pour un montant maximal de 9 999,99 \$;
- ainsi que pour le transport et l'élimination des matelas et meubles rembourrés, pour un montant maximal de 24 999,99 \$;

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général à demander des propositions afin de conclure des contrats de gré à gré, débutant le 1<sup>er</sup> avril 2017, pour le chargement des matières mentionnées au paragraphe précédent, pour un montant maximal de 9 999,99 \$;

QUE ces contrats comportent des exigences minimales quant à la fréquence de voyages à effectuer, afin d'éviter les accumulations de matières;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à ces contrats.

RÉSOLUTION 2017-03-077

***Récupération de métaux et  
fourniture d'un conteneur - octroi de contrat***

ATTENDU QUE des métaux (ex. : électroménagers, tôle, etc.) sont récupérés aux trois éco-centres de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QUE la MRC souhaite accorder un contrat pour :

- la fourniture de deux conteneurs de 40 v<sup>3</sup> pour récupérer les métaux aux éco-centres de Sacré-Cœur et des Bergeronnes;
- le service de récupération des métaux aux trois éco-centres;
- le versement à la MRC d'une redevance équivalant à un certain pourcentage du prix actuel du marché des métaux ainsi récupérés;

ATTENDU QUE Récupération Brisson inc. est la seule entreprise haut-nordcôtère œuvrant dans la récupération des métaux et que celle-ci s'est montrée intéressée à offrir ce service et à remettre à la MRC une redevance équivalant à 45 % du prix actuel du marché pour les métaux récupérés dans les éco-centres des Bergeronnes et de Sacré-Cœur et de 55 % du prix actuel du marché pour les métaux récupérés à l'éco-centre de Portneuf-sur-Mer;

ATTENDU QUE la MRC exige que les métaux soient récupérés dans un délai raisonnable, suivant les instructions données par le représentant de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, un contrat de service avec Récupération Brisson inc. ayant pour objet :

- la fourniture de deux conteneurs propres de 40 v<sup>3</sup> pour récupérer les métaux aux éco-centres de Sacré-Cœur et des Bergeronnes;
- le service de récupération des métaux aux trois éco-centres;
- le versement à la MRC d'une redevance équivalente à :
  - 45 % du prix actuel du marché pour les métaux récupérés dans les éco-centres des Bergeronnes et de Sacré-Cœur;
  - 55 % du prix actuel du marché pour les métaux récupérés à l'éco-centre de Portneuf-sur-Mer;

QUE ce contrat soit d'une durée de douze mois, débutant le 1<sup>er</sup> avril 2017 et se terminant le 30 mars 2018;

QUE la MRC puisse mettre fin au contrat unilatéralement si les exigences relatives aux délais de récupération, à la fourniture des conteneurs, ou toute autre exigence stipulée au contrat ne sont pas respectées par l'entreprise;

QUE le Conseil autorise le préfet ainsi que le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-03-078

***Programme de traitement des matières organiques  
par biométhanisation et compostage (PTMOBC) –  
dépôt d'un avant-projet***

ATTENDU QUE la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* fixe un objectif de récupération de 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;

ATTENDU QUE l'ajout d'une collecte supplémentaire pour récupérer la matière organique engendre des coûts afférents importants ainsi que de la pollution atmosphérique, et que la MRC a donc exploré la possibilité de traiter les matières organiques à partir des ordures ménagères (collecte à deux voies);

ATTENDU QUE les différentes études menées par le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC ainsi que par des consultants externes, permettent de conclure qu'il est avantageux pour La Haute-Côte-Nord d'opter pour le recyclage des matières organiques issues d'une collecte à deux voies;

ATTENDU QUE le *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* du MDDELCC permet de subventionner une partie des coûts liés à la préparation et la valorisation de la matière organique;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord transmette au MDDELCC la présentation d'un avant-projet de recyclage des matières organiques à partir des ordures ménagères (collecte à deux voies) afin d'obtenir un avis d'éligibilité au *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage*;

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette demande, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à la demande, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-03-079

***Programme d'aide financière pour l'acquisition  
d'un composteur/biodigesteur domestique***

CONSIDÉRANT QUE l'objectif fondamental du *Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC* et de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* est de dévier de l'élimination la plus grande quantité de matières résiduelles possible, et ce, dans la hiérarchie des 3RV, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation, afin de n'éliminer que les résidus ultimes;

CONSIDÉRANT que les matières organiques (restants de table et résidus de jardin) représentent 39 % du contenu des ordures en Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre d'un programme d'aide financière est prévue à la planification budgétaire 2017 dans le but d'inciter les citoyens à acquérir un composteur/biodigesteur domestique leur permettant de valoriser les matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC souhaite que le coût du composteur/biodigesteur domestique soit partagé à parts égales entre le citoyen et la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QU'un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un composteur/biodigesteur domestique soit offert à l'ensemble des citoyens de La Haute-Côte-Nord;

QUE cette aide financière couvre 50 % du prix d'achat (incluant les taxes), jusqu'à concurrence de 59 \$ par unité et par adresse;

QUE l'achat soit obligatoirement effectué chez un commerçant dont l'établissement est situé sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord ou directement à la MRC;

QUE ce programme se terminera lorsque les fonds prévus au budget seront écoulés.

#### RÉSOLUTION 2017-03-080

### ***Opposition au projet Optilab du ministère de la Santé et des Services sociaux***

CONSIDÉRANT la réforme du système de santé entreprise par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) depuis 2015;

CONSIDÉRANT le désir des élus de la Côte-Nord d'assurer à leur population un traitement équitable compte tenu de la géographie de la région tout à fait particulière (1 200 km linéaires);

CONSIDÉRANT l'étendue du territoire de la Côte-Nord et les aléas d'un seul lien routier en toutes saisons, mais particulièrement l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE déjà certains prélèvements effectués sur la Côte-Nord parcourent de grandes distances pour être analysés dans les laboratoires hautement spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a déjà affirmé qu'il ne peut faire des économies appréciables sur la Côte-Nord avec le projet Optilab contrairement aux régions périphériques des grands centres;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec entreprend une vaste tournée pour échanger avec les élus sur une stratégie efficace permettant d'assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT QUE chaque ministère, y compris le MSSS, est assujetti à la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (c. O-1.3) et doit participer à l'atteinte des objectifs inscrits dans cette loi;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du ministre de la Santé et des Services sociaux dans le dossier Optilab sont en totale contradiction avec la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (c. O-1.3);

CONSIDÉRANT QU'obtenir des services de santé de qualité et de proximité constitue pour le citoyen un élément majeur qui influence son choix de rester ou de partir de sa région;

CONSIDÉRANT QUE le projet Optilab obligerait le déplacement d'environ 70 % des spécimens prélevés pour analyses vers des laboratoires situés à plusieurs centaines de kilomètres;

CONSIDÉRANT les messages d'inquiétude qui nous sont transmis par les citoyens de La Haute-Côte-Nord que nous représentons, quant au projet Optilab qui s'annonce pour très bientôt sur la Côte-Nord;



EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande à M. Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, de :

- prendre les mesures nécessaires afin de traiter le dossier Optilab sur la Côte-Nord de façon particulière, au même titre que cela a été fait pour les Iles-de-la-Madeleine, le Nunavik et les Terres-Cries-de-la-Baie-James, tout cela en conformité avec la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*;
- conserver les services de proximité déjà établis, rassurant ainsi la population nord-côtière et l'invitant, par le fait même, à occuper ce territoire magnifique qu'est le nôtre;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à :

- M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable de la Côte-Nord;
- Conseil d'administration du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Côte-Nord (CISSS);
- M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque;
- M<sup>me</sup> Lorraine Richard, députée de Duplessis.

## ***Correspondance***

### **1. INFORMATION GÉNÉRALE ET INVITATIONS**

#### **1.1. M. Claude Montigny, directeur général, cégep de Baie-Comeau**

Il fait part de la décision du cégep de Baie-Comeau concernant le renouvellement du protocole d'entente du Groupe de recherche, de développement et de formation en Haute-Côte-Nord pour le Centre d'études collégiales de Forestville.

#### **1.2. MRC des Maskoutains**

Copie conforme d'une résolution encourageant la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

#### **1.3. MRC des Maskoutains**

Elle informe, par résolution, qu'elle adopte et appuie les engagements contenus dans la Déclaration du Forum mondial de l'économie sociale qui a eu lieu en septembre 2016 et encourage les différents acteurs de son territoire à y souscrire.

### **2. DEMANDES D'APPUI**

#### **2.1. MRC de La Haute-Gaspésie**

Résolution demandant à ce que les pompiers à temps partiel, qui œuvrent dans les régions du Québec et qui reçoivent des prestations, puissent conserver leurs gains sans être pénalisés.

#### **2.2. Marilène Gill, députée de Manicouagan**

Elle transmet un projet de résolution pour appuyer l'industrie forestière du Québec et pour l'instauration d'un réel marché de libre-échange du bois d'œuvre entre le Québec, le Canada et les États-Unis.

#### **2.3. MRC des Maskoutains**

Demande au MSP visant à établir les termes et conditions du mandat confié à la MRC relativement à l'administration des programmes de

formation pour pompiers et officiers, incluant une compensation financière pour le travail requis de la part de la MRC.

#### **2.4. Club Quad Haute-Côte-Nord**

Il sollicite l'appui de la MRC auprès de la Fondation de la Faune pour son projet intitulé *Aménagement d'un sentier avec circuit touristique*, déposé dans le cadre du *Programme d'aide financière aux véhicules hors route - Infrastructures et protection de la faune - Volet II : Protection de la faune et des habitats fauniques*.

#### RÉSOLUTION 2017-03-081

##### ***Conditions salariales des pompiers à temps partiel dans les régions du Québec - appui à la MRC de La Haute-Gaspésie***

ATTENDU la résolution n° 9772-02-2017 de la MRC de La Haute-Gaspésie au sujet des conditions salariales des pompiers à temps partiel dans les régions du Québec;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de La Haute-Gaspésie et demande au ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social du Canada, M. Jean-Yves Duclos, et au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec, M. François Blais, que les pompiers à temps partiel qui reçoivent des prestations, lesquels œuvrent dans les régions du Québec, puissent conserver leurs gains sans être pénalisés.

#### RÉSOLUTION 2017-03-082

##### ***Appui à l'industrie forestière du Québec et pour l'instauration d'un réel marché de libre-échange du bois d'œuvre entre le Québec, le Canada et les États-Unis***

ATTENDU QUE les mesures tarifaires et les quotas américains sur le bois d'œuvre devraient entrer en vigueur en mai 2017;

ATTENDU QUE les liquidités des scieries québécoises et canadiennes seront très affectées par ces mesures tarifaires au cours du processus légal;

ATTENDU QU'il est essentiel que le gouvernement fédéral soutienne financièrement l'industrie pour lui permettre de faire face aux problèmes de liquidités qui seront encourues;

ATTENDU QUE le régime forestier québécois est absolument conforme à l'ALÉNA et aux exigences américaines, alors que les coûts d'approvisionnement aux scieries sont établis sur un système d'enchères en libre marché;

ATTENDU QUE l'industrie, les syndicats, les municipalités, les élus et les travailleurs rejettent toute entente basée sur un système de quota ou de tarification qui restreindrait l'accès du bois d'œuvre québécois au marché américain;

ATTENDU QUE l'industrie de la construction américaine a besoin des importations québécoises et canadiennes, puisque la demande y est plus forte que l'offre;

ATTENDU QUE les exportations, de part et d'autre de la frontière, sont intimement liées aux performances économiques des partenaires de l'ALÉNA;

ATTENDU QUE la vigueur économique du Québec est importante pour plusieurs états américains puisque leurs exportations vers le marché québécois totalisent plus de 34 milliards de dollars annuellement;

ATTENDU QUE 40 % des produits du bois d'œuvre sont exportés aux États-Unis;

ATTENDU QUE l'industrie forestière contribue à l'occupation du territoire québécois;

ATTENDU QUE l'industrie forestière contribue, annuellement, à hauteur de 15 milliards de dollars à l'économie du Québec, soit près de 5 % du PIB québécois;

ATTENDU QUE l'industrie forestière du Québec travaille activement dans le secteur de la R&D afin d'optimiser ses opérations, offrir des produits novateurs et pour améliorer la saine gestion des forêts;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le gouvernement du Canada accorde des garanties de prêts aux entreprises qui seront affectées par les mesures tarifaires américaines;

QUE les gouvernements du Québec et du Canada préparent des mesures de dissuasion économique sur certains secteurs de l'économie américaine afin que ces derniers effectuent de la pression auprès du lobby américain du bois d'œuvre et du gouvernement américain lui-même;

QUE les gouvernements du Québec et du Canada déploient d'importantes campagnes de sensibilisation auprès des secteurs économiques américains qui dépendent de la vigueur économique du Québec dans leurs marchés d'exportation;

QUE les gouvernements du Québec et du Canada fassent la promotion du régime forestier québécois, qui est conforme à l'ALÉNA et aux exigences américaines, auprès des décideurs américains;

QUE les gouvernements du Québec et du Canada valorisent et favorisent l'utilisation du bois d'œuvre en infrastructure commerciale et industrielle, et ce, au sein même de notre marché intérieur;

QUE les gouvernements du Québec et du Canada informent la population que le régime forestier du Québec constitue l'un des régimes le plus rigoureux au monde;

QUE les gouvernements du Québec et du Canada appuient la R&D dans l'industrie forestière afin de contribuer au développement de produits novateurs qui contribueront au développement durable de nos communautés;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à Mme Marilène Gill, députée de Manicouagan.

#### RÉSOLUTION 2017-03-083

### ***Programmes de formation des pompiers et officiers - rôle et responsabilités des MRC - appui à la MRC des Maskoutains***

ATTENDU la résolution n° 17-03-104 de la MRC des Maskoutains concernant le rôle et les responsabilités des MRC quant à l'administration des programmes de

formation s'adressant aux pompiers et officiers des services de sécurité incendie existants sur leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC des Maskoutains et demande au ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, de prendre les mesures appropriées afin que MSP convienne d'une entente avec la MRC afin d'établir les termes et conditions du mandat confié relativement à l'administration des programmes de formation pour les pompiers et officiers, incluant une juste compensation financière pour le travail requis de la part de la MRC;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la MRC des Maskoutains.

#### RÉSOLUTION 2017-03-084

### ***Appui au projet d'aménagement d'un sentier avec circuit touristique du Club Quad Haute-Côte-Nord***

ATTENDU QUE le Club Quad Haute-Côte-Nord souhaite réaliser, en collaboration avec le Comité ZIP de la rive nord de l'Estuaire, la municipalité de Portneuf-sur-Mer et la Ville de Forestville, un projet consistant à aménager un sentier balisé le long du littoral pour la circulation en milieu fragile;

ATTENDU QUE le Club Quad Haute-Côte-Nord demande l'appui de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie le projet intitulé *Aménagement d'un sentier avec circuit touristique* déposé par le Club Quad Haute-Côte-Nord dans le cadre du *Programme d'aide financière aux véhicules hors route - Infrastructures et protection de la faune - Volet II : Protection de la faune et des habitats fauniques*.

#### RÉSOLUTION 2017-03-085

### ***Adoption du rapport des déboursés***

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement n° 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés effectués par la MRC pour la période du du 22 février 2017 au 21 mars 2017, totalisant 498 598,53 \$ (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 489 598,53 \$ pour la MRC, effectués du 22 février 2017 au 21 mars 2017.

#### RÉSOLUTION 2017-03-086

### ***Politique sur les dons et commandites 2017***

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique sur les dons et commandites* le 20 janvier 2015 (résolution n° 2015-01-020);

CONSIDÉRANT QUE la période de réception des demandes d'aide financière pour 2017 a pris fin le 31 janvier dernier et que toutes les demandes ont été analysées;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil dispose d'un budget de 9 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'aide totale demandée par les organismes s'élève à plus de 115 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des projets déposés sont admissibles à différents programmes offerts par la MRC (*Politique de soutien aux projets structurants, Politique de soutien aux entreprises, Fonds pour le soutien à la mise en place d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, Politique de soutien aux activités de développement, Entente de développement culturel, transport collectif*);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord entérine la priorisation ci-dessous, pour l'année 2017, dans le cadre de la *Politique sur les dons et commandites* et de ses différents programmes, laquelle se définit comme suit :

Adresse	Titre du projet	Montant demandé	Contribution 2017 de la MRC	Programme(s)
OBV de La Haute-Côte-Nord	Sensibilisation à la propagation du Myriophylle à épi et moyens à prendre pour freiner sa propagation	1 502 \$	1 500 \$	Environnements favorables
Association diabète Haute-Côte-Nord	Brunch santé et marche-o-don	900 \$	900 \$	Environnements favorables
Maison des jeunes Le Phare	Concertation pour les maisons des jeunes de La Haute-Côte-Nord	1 200 \$	1 200 \$	Environnements favorables
Club de patinage artistique de Forestville	Formation d'un nouvel entraîneur	3 000 \$	3 000 \$	Environnements favorables
Club de gymnastique l'Envol de Forestville	Achat d'équipements spécialisés à la gymnastique	5 249 \$	5 000 \$	Environnements favorables
Les Services Aquatiques Haute-Côte-Nord	Achat de matériel motivateur	5 000 \$	5 000 \$	Environnements favorables
Chœur Les gens de mon pays, Haute-Côte-Nord	Aide au fonctionnement, saison 2016-2017	1 575 \$	1 500 \$	1 100 \$ Environnements favorables + 400 \$ entente culturelle
Villa Forestville	3 <sup>e</sup> souper bénéfice Villa Forestville	500 \$	500 \$	Don
Festival de la Baleine Bleue	40 <sup>e</sup> Festival de la Baleine Bleue	2 000 \$	1 000 \$	Don
Festi-Livre Desjardins	Festi-Livre Desjardins – 17 <sup>e</sup> édition	500 \$	500 \$	100 \$ en don + 400 \$ entente culturelle
Cercle de fermières de Colombier	Confection de matériel réutilisable pour remettre aux nouveaux arrivants de la municipalité	300 \$	300 \$	Don

Adresse	Titre du projet	Montant demandé	Contribution 2017 de la MRC	Programme(s)
Happening de peinture	Happening de peinture de Tadoussac	1 000 \$	1 000 \$	600 \$ en don + 400 \$ entente culturelle
Petite Chapelle de Tadoussac	Restauration de la Petite Chapelle de Tadoussac	5 000 \$	5 000 \$	Don + ressources humaines depuis plus deux ans
Voyage Grèce/Italie Polyvalente des Berges	Voyage Grèce/Italie	800 \$	800 \$	Don
Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan	Campagne 2016 – attribution 2017	2 000 \$	1 000 \$	Don
Festival de la Famille de Forestville	Festival de la Famille de Forestville	5 000 \$	3 500 \$	Politique de soutien aux activités de développement
L'Odyssée artistique	12 <sup>e</sup> Festival intime de musique classique et 11 <sup>e</sup> série On JAZZ sous la lune	4 750 \$	3 400 \$	3 000 \$ Politique de soutien aux activités de développement + 400 \$ entente culturelle
Association forestière Côte-Nord	Éducation forestière	1 000 \$	1 000 \$	Politique de soutien aux activités de développement
Festivent de Longue-Rive	Festivent de Longue-Rive	1 000 \$	1 000 \$	Politique de soutien aux activités de développement
Auberge de jeunesse de Tadoussac et Comité citoyen de Tadoussac	Formation Sociogest - accueil, structure et communication	1 000 \$	1 000 \$	Politique de soutien aux activités de développement
Festival de la chanson de Tadoussac	Fin de semaine de l'humour/Fête nationale/34 <sup>e</sup> Festival de la chanson	3 000 \$	7 000 \$	Transport
<b>Total de l'aide accordée :</b>			<b>45 100 \$</b>	

QU'il demande aux organismes de réinvestir les surplus réalisés l'année suivante et de fournir à la MRC un bilan à la fin de l'activité.

### ***Petite chapelle de Tadoussac - campagne de financement***

M. Hugues Tremblay présente la campagne de financement pour la restauration de la Petite chapelle de Tadoussac et fait un bref résumé du dossier et de ses nombreuses problématiques.

### ***Centre de services à l'emploi à Sacré-Coeur***

Madame Marjolaine Gagnon fait part d'une correspondance reçue ayant pour objet la fermeture du centre de services à l'emploi de Sacré-Coeur. Il est convenu que celle-ci transmette une copie de cette correspondance à chacun des membres du Conseil et de discuter de ce sujet lors de la prochaine séance du Conseil.

### ***Certificat de disponibilité***

Je soussigné, François Gosselin, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 21<sup>e</sup> du mois de mars 2017.

---

François Gosselin  
Secrétaire-trésorier et directeur général

RÉSOLUTION 2017-03-087

***Fermeture de la séance***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h 02.

PAR LES PRÉSENTES, JE, DONALD PERRON, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Donald Perron  
Préfet de comté

---

François Gosselin  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général